



ONG AIDE ET PROTECTION DES ENFANTS ONG-APE



Politique environnementale

Conception initiale	Dernière mise à jour	Adopté (par qui)
2024	-	Novembre 2024 (Comité exécutif)

1. Objectif, engagement et champ d'application

Objectif et engagement

L'ONG APE reconnaît le droit de tous les individus à un environnement propre, sain et durable. Il reconnaît également que l'ampleur de la « triple crise planétaire » (l'urgence climatique, l'effondrement de la biodiversité et la pollution omniprésente) représente une menace urgente pour les droits de l'enfant au niveau mondial. L'ONG APE valorise et écoute les appels répétés des enfants pour que tous les acteurs se comportent de manière responsable en tant que protecteurs de l'environnement.

Cette politique reflète l'engagement de l'ONG APE à minimiser l'impact négatif de ses programmes et opérations sur l'environnement et à harmoniser ses pratiques avec des pratiques durables. L'ONG APE s'engage à :

1. **respecter les normes environnementales les plus strictes**, en s'efforçant de dépasser les exigences de conformité avec des réglementations et des normes environnementales pertinentes, et d'améliorer en continu ses performances.
2. rechercher, de manière proactive, des alternatives respectueuses de l'environnement et promouvoir des **pratiques durables**, notamment en réduisant les déchets, en économisant les ressources et en recherchant activement des solutions écoresponsables.
3. rendre compte de ses efforts en matière d'environnement, en **favorisant la responsabilité et en inspirant les autres** à adopter des politiques et des pratiques qui soutiennent un avenir plus durable.

Champ d'application

La présente politique s'applique : aux membres du personnel, aux consultants, aux stagiaires et aux bénévoles de l'ONG APE; aux membres du Comité exécutif de l'ONG APE lorsqu'ils agissent dans l'exercice de leurs fonctions ; et aux autres partenaires lorsqu'ils participent à des activités de l'ONG APE.

La présente politique a été approuvée par le Comité exécutif de l'ONG APE et est mise en œuvre par le Président. Il devrait être revu chaque année par le Comité exécutif afin de s'assurer que l'ONG APE continue à respecter les normes environnementales les plus strictes et qu'il harmonise ses pratiques avec les pratiques durables.